

Envoyé en préfecture le 15/06/2026 Reçu en préfecture le 15/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260608-A_2026_DGS_36-AR  	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-36 <i>Nomenclature 5.4</i>
--	---

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A UN CONSEILLER MUNICIPAL
Madame Marie-Mathilde SEIGNAT

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;
VU l'élection des élus au 15 mars 2026 ;
VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Marie-Mathilde SEIGNAT en qualité de conseillère municipale en date du 20 mars 2026.

CONSIDÉRANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT que la présente délégation n'a pas pour effet de priver le maire de ses pouvoirs en les matières concernées. Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

CONSIDÉRANT l'arrêté de délégation n°2026/dgs/11 consenti à Madame Nathalie DAVIGNON CASANOVA, 8^{ème} adjointe au maire, intervenant en coordination et suivi ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal afin de contribuer à la bonne administration des affaires communales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à la prise en compte de la condition animale dans l'action publique locale, notamment au travers des actions de sensibilisation, de prévention et de partenariat avec les acteurs concernés ;

CONSIDÉRANT que la commune entretient des relations régulières avec les associations de protection animale et les différents partenaires intervenant dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de favoriser l'accessibilité des équipements, espaces publics, services et manifestations organisés sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT l'importance de permettre à chaque habitant de participer pleinement à la vie locale, associative, culturelle, sportive et citoyenne de la commune ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer les liens entre la commune, les associations et les acteurs locaux concourant à l'amélioration de l'accessibilité et à la participation de tous à la vie locale ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2026 Reçu en préfecture le 15/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260608-A_2026_DGS_36-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-36
	<i>Nomenclature 5.4</i>

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un suivi spécifique de ces thématiques afin d'alimenter la réflexion municipale, de favoriser la coordination des initiatives locales et de contribuer à l'amélioration continue du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans ce cadre, de confier à Mme Marie Mathilde SEIGNAT, conseillère municipale, une délégation de fonctions relative à la condition animale, à l'accessibilité et à la participation de tous à la vie locale ;

CONSIDÉRANT que cette délégation s'exercera sous l'autorité du maire et en coordination avec les élus titulaires de délégations dans les domaines des affaires sociales, de la solidarité, du handicap, des personnes âgées et de la vie associative.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Marie Mathilde SEIGNAT conseillère municipale, pour assurer les missions relevant des domaines suivants :

« CONDITION ANIMALE – ACCESSIBILITÉ ET PARTICIPATION DE TOUS À LA VIE LOCALE »

La présente délégation est exercée sous l'autorité du Maire et en articulation avec l'adjointe au Maire chargée des affaires sociales, de la solidarité, du CCAS, des personnes âgées et de la coordination des associations solidaires.

Elle est ainsi chargée :

Au titre de la condition animale :

- de suivre les questions relatives à la condition animale sur le territoire communal ;
- d'assurer le lien entre la commune, les associations de protection animale et les partenaires concernés ;
- de participer aux actions de sensibilisation et de prévention relatives au respect de l'animal et à la responsabilité des propriétaires ;
- de contribuer au suivi des actions conduites par la commune en matière de gestion des animaux errants et de protection animale ;
- de formuler toute proposition visant à améliorer la prise en compte de la condition animale dans les politiques communales.

Au titre de l'accessibilité

- de participer au suivi des actions favorisant l'accessibilité des équipements, espaces publics et services communaux ;
- d'identifier les difficultés rencontrées par les usagers dans l'accès aux équipements et services municipaux ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2026 Reçu en préfecture le 15/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260608-A_2026_DGS_36-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNEL DES MAURES
	Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-36
	<i>Nomenclature 5.4</i>

- d'assurer le lien avec les associations et partenaires intervenant dans le domaine de l'accessibilité ;
- de contribuer à la réflexion municipale visant à améliorer l'accessibilité de la commune pour tous les publics

Au titre de la participation de tous à la vie locale

- de contribuer à l'identification des freins pouvant limiter la participation de certains publics à la vie locale ;
- de favoriser le dialogue avec les associations et acteurs locaux œuvrant en faveur de la participation citoyenne et du vivre-ensemble ;
- de participer à la réflexion municipale visant à favoriser l'accès de tous aux manifestations, activités et initiatives organisées sur le territoire communal ;
- de proposer toute action de nature à renforcer la participation des habitants à la vie locale.

S'agissant de la coordination et de la représentation :

- assure un rôle de suivi, de coordination, de concertation et de proposition dans les domaines relevant de sa délégation ;
- représente la commune, sur instruction du maire, lors des réunions, manifestations ou groupes de travail relevant de son champ de délégation ;
- rend compte régulièrement au maire des actions engagées et des propositions formulées.

ARTICLE 2 : La présente délégation est exercée :

- sous l'autorité du Maire ;
- sous la coordination fonctionnelle de la 8ème adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, du CCAS, des personnes âgées et de la coordination des associations solidaires, Madame Nathalie DAVIGNON CASANOVA ;
- en articulation avec les autres délégations municipales concernées.

La conseillère municipale :

- rend compte régulièrement de ses actions à l'adjointes référente et au Maire ;
- inscrit son action dans les orientations définies par l'exécutif municipal ;

ARTICLE 3 : Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, délégation de signature est donnée pour :

- les courriers d'information, de liaison et de suivi adressés aux associations, partenaires ou organismes intervenant dans le champ des seniors ;
- les correspondances relatives à la préparation et à l'organisation des réunions, manifestations ou actions relevant de son domaine ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2026 Reçu en préfecture le 15/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260608-A_2026_DGS_36-AR	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES
	Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-36
	<i>Nomenclature 5.4</i>

- les convocations, comptes rendus et courriers courants ne comportant aucune décision engageant juridiquement ou financièrement la commune.

Cette délégation n'inclut pas :

- l'attribution de subventions ;
- la signature de conventions engageant la commune ;
- les décisions budgétaires ou financières ;
- les actes relatifs au personnel communal ;
- les marchés publics et contrats de la commande publique ;
- les actes de police administrative ;

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller sera précédée de la mention : « Par délégation du maire » ou « La conseillère municipale déléguée » suivi des prénom et nom.

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions ou à en assumer de nouvelles, en cas de modification de l'organisation municipale, de plein droit en cas de retrait par le Maire.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var,

Fait à Le Cagnet des Maures, le 08 juin 2026

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cagnet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécrours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr